

**Arrêté SG-DCL-SLAC du 12 NOV. 2020
fixant les listes électorales des représentants des communes et des établissements
publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Guadeloupe de moins de
20 000 habitants pour les élections au Conseil supérieur de la fonction publique
territoriale (CSFPT) 2021**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon au 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du président de la République du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- Vu les élections du 15 mars et du 28 juin 2020 portant renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale doivent être renouvelés, à la suite de ces élections municipales ;

Considérant qu'il revient au Préfet d'arrêter la liste des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de Guadeloupe de moins de 20 000 habitants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1^{er}: La liste électorale des maires des communes de moins de 20 000 habitants pour l'élection, prévue le 20 janvier 2021, des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est établie comme suit :

COMMUNES	Population au 1 ^{er} janvier 2020	NOM	PRENOMS
Anse-Bertrand	4 343	DELTA	Edouard
Baillif	5 703	THEOBALD épouse PONCHATEAU	Marie-Yveline, Zoé
Basse-Terre	10 305	ATALLAH	André
Bouillante	7 135	ABELLI	Thierry
Capesterre-Belle-Eau	18 417	COURTOIS	Jean-Philippe
Capesterre-de-Marie-Galante	3 345	MAES	Jean-Claude
Deshaies	4 145	MARC née MATHIASIN	Jeanny
La Désirade	1 482	TONTON	Loïc
Gourbeyre	7 979	EDMOND	Claude
Goyave	7 691	LOUISY	Ferdy
Grand-Bourg	5 147	ETZOL	Maryse
Lamentin	16 891	SAPOTILLE	Jocelyn
Morne-à-l'Eau	17 637	BARDAIL	Jean
Petit-Canal	8 370	MORNAL	Blaise
Pointe-à-Pitre	16 048	DURIMEL	Harry
Pointe-Noire	6 240	ELISABETH	Camille, Philippe
Port-Louis	5 765	HUBERT	Jean-Marie, Patrice
Saint-Claude	10 623	CALIFER	Elie
Saint-François	12 989	PANCREL	Bernard
Saint-Louis	2 501	NAVIS	François
Sainte-Rose	19 502	BAJAZET	Claudine
Terre-de-Bas	1 067	NADILLE-VALA	Rolande
Terre-de-Haut	1 571	BRUDEY	Hilaire
Trois-Rivières	8 306	FRANCISQUE	Jean-Louis
Vieux-Fort	1 876	ANDRÉ	Héric
Vieux-Habitants	7 398	OTTO	Jules, Victor

Cette liste est arrêtée à 26 électeurs.

ARTICLE 2: La liste électorale des présidents des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants pour l'élection, prévue le 20 janvier 2021, des représentants des EPCI à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est établie comme suit :

EPCI-FP	Population au 1 ^{er} janvier 2020	NOM	PRENOMS
Communauté de communes de Marie-Galante (CCMG)	10 993	ETZOL	Maryse

Cette liste est arrêtée à un électeur.

ARTICLE 3 : Cet arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et en sous-préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le **12 NOV. 2020**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Sébastien CAUWEL

- Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».